Comité de Pilotage

Décision n° 05 /01/23 portant approbation de décaissement d'une 2ième partie de la 2ème Tranche de financement du Programme d'appui à la réforme de l'Aménagement du Territoire (PARAT) en RDC

Rappelant les décisions de la 3ème réunion du 08 février 2017 et la 5ème réunion du 03 octobre 2018 du Comité de Pilotage (COPIL) du FONAREDD portant respectivement approbation d'une allocation financière de 4 Millions USD et d'un addendum de 4 Millions USD supplémentaires, ce qui ramène le budget total approuvé à 8 Millions USD pour le Programme d'Appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire.

Notant que les financements disponibles auprès de l'Agent Administratif (MPTF) permettent ce transfert.

Considérant la résolution de la 42ème réunion du Comité Technique du FONAREDD de mettre en place une période intérimaire de 12 mois, en attendant une réflexion globale sur les modalités de poursuite de l'appui à la réforme de l'aménagement du territoire sur base des conclusions des évaluations et de la feuille de route du ministère.

Considérant la décision n° 02/11 du COPIL du Fonds du 14 décembre 2021, approuvant le décaissement de 1.625.605 USD en faveur du Programme en deux transferts : un premier transfert non conditionnel de 775.605 USD, et un deuxième transfert de 850.000 $ USD conditionné par le recrutement par l'agence (PNUD) des Consultants chargés de réaliser les deux études (capital forestier et potentiel agricole).

Rappelant la résolution de la 50ième réunion du Comité Technique du FONAREDD, tenue le 30 septembre 2022, de demander à l'agence de partager avec le Secrétariat Exécutif les éléments factuels (contrat signé, feuille de route, ...) attestant le recrutement des Consultants chargés de réaliser les deux études de base (capital forestier et potentiel agricole) pour déclencher le décaissement du solde de la période intérimaire (850.000 USD).

Prenant en compte la note technique produite par l'Agence PNUD à l'attention du FONAREDD sur l'état d'avancement de recrutement des Consultants chargés de deux études, **considérant** que le recrutement du Consultant chargé de l'étude sur le capital forestier est finalisé (contrat signé avec FRM) et que le processus de négociation entre le PNUD et le Consultant chargé de l'étude sur le potentiel agricole est en cours et doit être finalisé dès la disponibilité de fonds au niveau de l'agence.

Prenant en compte le compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage de la Composante Changement Climatique et Economie Verte (CCEV) tenue le 1er décembre 2022 et à laquelle est aligné le PARAT au niveau du PNUD, qui a décidé d'accorder au programme une extension de

9 mois (soit du 1er janvier au 30 septembre 2023) en attendant les discussions avec le Comité Technique du FONAREDD sur le contenu (y compris le budget additionnel) et le délai raisonnable couvrant la durée de réalisation des études de base

Le Comité de Pilotage :

Approuve le décaissement immédiat de **850.000USD** (huit cent cinquante mille dollars américains) en faveur du PNUD pour couvrir le contrat de la firme chargée de l'étude sur le potentiel agricole de la RDC.

Demande à l'Agence de bien vouloir :

(i) Considérer et répondre à l'ensemble des recommandations du Comité Technique du FONAREDD contenues dans la résolution de sa 50ième réunion tenue le 30 septembre 2022 et, par conséquent ;

(ii) Partager d'ici le 22 février 2023 avec le Secrétariat Exécutif du FONAREDD pour le Comité Technique une réponse positive de management à ces recommandations portant notamment sur (a) la mobilisation et le recrutement d'expertise internationale en charge de garantir un pilotage technique robuste et de qualité des travaux conduits dans le cadre du projet et d'appuyer le Ministère dans la coordination et la synergie des activités de la réforme de l'aménagement du Territoire, y compris avec les études et chantiers conduits avec les autres ministères sectoriels, ainsi que sur (b) le transfert au Ministère, de la mise en œuvre des activités se rapportant aux jalons de la Lettre d'Intention, avec des calendriers permettant le suivi des décisions et actions prises ;

(iii) Transmettre d'ici le 22 février 2023 une proposition de plan de travail annuel 2023, pour partage avec le Comité Technique du FONAREDD, axé, en sus de la conduite des deux études de base, sur les appuis au Ministère pour l'atteinte des jalons 2022 et 2023 du secteur Aménagement du Territoire ;

(iv) Mettre en place un Comité de Pilotage dédié uniquement au PARAT dont la liste des membres sera revue avec le Secrétariat exécutif et organiser une première réunion dudit COPIL au plus tard mi-mars 2023 suite à la tenue du Comité Technique du FONAREDD ;

(v) Considérer l'obligation d'une réponse opportune aux recommandations du CT50 ainsi que les mesures édictées dans la présente décision et les recommandations du Comité Technique comme préalable à toute approbation de budget destiné à appuyer le plan de travail 2023.

Prend acte de la requête du Projet à travers la décision du Comité de Pilotage de la Composante Changement Climatique et Economie Verte (ici) du PNUD pour étendre de 9 mois (janvier – septembre 2023) la durée de mise en œuvre du PARAT et **approuve** une extension d'un an (janvier – décembre 2023) qui doit être mise à profit par l'Agence pour mener à bien les études en cours d'exécution,

Encourage l'Agence à travailler étroitement avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et le FONAREDD, au travers de son Comité Technique et de son secrétariat exécutif, afin d'adresser de manière positive les recommandations du Comité Technique du FONAREDD ainsi que les mesures de la présente décision et à assurer que ce projet bénéficie du pilotage technique et opérationnel, permettant d'atteindre les résultats escomptés.

Instruit le Secrétariat Exécutif du FONAREDD de :

(i) Prendre les dispositions idoines, avec le MPTF, afin de procéder de manière urgente au transfert du financement approuvé (850.000 $ USD) ;

(ii) Initier et poursuivre les échanges avec l'agence du PNUD PNUD et le Ministère de l'Aménagement sur le suivi dans un cadre formalisé des recommandations formulées par le COPIL et le CT du FONAREDD et de notifier ses organes de gouvernance sur une base semestrielle des progrès et résultats du projet.

Fait à Kinshasa, le 03 FEV 2023

Le Président du Comité de Pilotage du FONAREDD,

[redacted]

Nicolas KAZADI KADIMA NZUJI

Ministre des Finances